

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire de la circulation
Manifestation : N° 2026 – 57

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voie communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 921697 du 12/11/1992 relatif à la prévention des nuisances sonores ;

CONSIDERANT la demande de Madame ESPOUNE Geneviève, Responsable pour le SECOURS CATHOLIQUE, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser LES GRANDES TABLEES DES 80 ANS DU SECOURS CATHOLIQUE, le LUNDI 18 MAI 2026 de 09h00 à 21h00, devant le SECOURS CATHOLIQUE au, 45bis RUE VICTOR HUGO à SAINT-ASTIER ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame ESPOUNE Geneviève, Responsable pour le SECOURS CATHOLIQUE, est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser LES GRANDES TABLEES DES 80 ANS DU SECOURS CATHOLIQUE, le LUNDI 18 MAI 2026 de 09h00 à 21h00, devant le SECOURS CATHOLIQUE au, 45bis RUE VICTOR HUGO à SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : Du VENDREDI 15 MAI 2026 à 08h00 au MARDI 19 MAI 2026 à 18h00, le stationnement sera interdit sur le parking devant le SECOURS CATHOLIQUE.

ARTICLE 3 : Un chapiteau sera installé sur le parking devant le SECOURS CATHOLIQUE, du VENDREDI 15 MAI 2026 à 08h00 au MARDI 19 MAI 2026 à 18h00.

ARTICLE 4 : Les barrières de sécurité, ainsi que la signalisation réglementaire, seront mises en place et retirées par le pétitionnaire. Les lieux devront être remis dans leur état primitif. Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale ainsi que Madame ESPOUNE Geneviève du SECOURS CATHOLIQUE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 20 avril 2026

Le Maire

M. AUDOUIN Jacques

Tél. : 05 53 07 42 80

Fax : 05 53 07 63 54



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry

BP 75 - 24110 - Saint-Astier



mairie-saint-astier.fr

mairie@saint-astier.fr